

ARRETE DU MAIRE N° 47/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux exécutés à 54610 Lixières – Route de Mange Seille, par l’Entreprise S.T.P.L. – 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard, pour réfection de la chaussée,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation route de Mange Seille à 54610 Lixières se fera en circulation alternée à partir du Lundi 19 octobre 2020 jusqu’au Vendredi 30 octobre 2020 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L’Entreprise S.T.P.L. 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard, chargée des travaux, afin d’assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

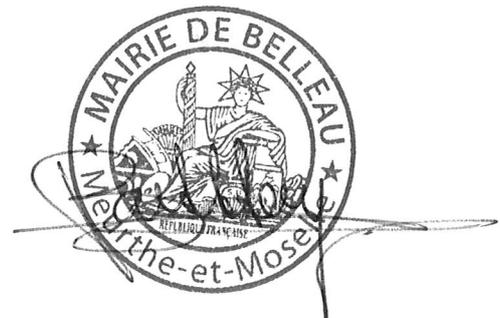
Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise S.T.P.L. – 336 rue Marie Marvingt – 54380 Dieulouard,
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 13 octobre 2020

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Arrêté rendu exécutoire par Mr le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 13/10/2020.